

DG- 2020-014

Date : 26 mai 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Objet de la demande : Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles

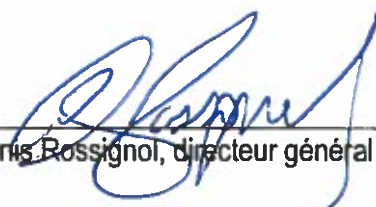
CONSIDÉRANT l'autorisation de la direction générale DG-2020-009, sur le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles, adopté par la direction générale le 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des municipalités et du comité de parents, conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique.

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

- D'adopter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique.



Denis Rossignol, directeur général

26 mai 2020
Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : Louis-Philippe Larivière
Fonction : Secrétaire général

A. Respect des encadrements

Le secrétaire général atteste que la présente demande respecte en tout point les dispositions de la Loi sur l'instruction publique.

B. Recommandation du secrétaire général

En vertu des considérants ci-haut, le secrétaire général recommande l'adoption du Plan triennal des immeubles pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.



Louis-Philippe Larivière

26 / 05 / 2020
Date